

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2220 du 12 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au renouvellement du réseau de gaz naturel, rue Thierstein, entre la rue Jules Siegfried et la rue Henri Schwartz à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 3 mars 2023.

Article 2

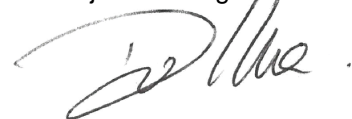
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2220 du 12 décembre 2022 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- vitesse limitée à 30 km/h
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée et par le biais de panneaux indicateurs.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2220 du 12 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 17 février 2023
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA